

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

**DECISION N°0.0.0.4.5.13/01/D/MINHDU/PDVIR/RDMU/RPM/ARPM/03-2022
DU 23 MARS 2022**, PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE

APRES APPEL D'OFFRES (AONO) N°00042/AONO/MINHDU/PDVIR/CCP/2021
DU 27 AOUT 2021 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL D'HYGIENE ET
SALUBRITE AU PROFIT DES COMMUNAUTES URBAINES DE KUMBA, MAROUA,
NGAOUNDERE ; DES COMMUNES D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA III, DOUALA
V, KUMBA II, MAROUA I, NGAOUNDERE II, YAOUNDE V, YAOUNDE VII ; DES
COMMUNES DE KOUSSEY ET BATOURI.

FINANCEMENT : Banque mondiale (IDA)

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

Vu	la constitution de la République du Cameroun ;
Vu	l'accord de crédit n° 6132-CM du 28 février 2019 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
Vu	Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu	le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu	le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu	le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu	le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu	le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
Vu	la loi de finance n°2021/026 du 16/12/2021portant loi de finance pour la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu	la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
Vu	la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu	l'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des VillesInclusives et Résilientes (PDVIR) ;
Vu	la décision n°00001/D/MINHDU/SG/PDVIR/RPM/ARPM DU 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
Vu	Le Procès-verbal d'examen et d'adoption par la CSPM-PDVIR du projet de DAO du 29 Juillet 2021
Vu	l'Appel d'Offres (AONO) N°00042/AONO/MINHDU/PDVIR/CCP/2021 du 27 Aout 2021
Vu	le procès-verbal d'ouverture des offres de la CSPM-PDVIRdu 12 Octobre 2021 ;
Vu	le Procès-verbal de reexamen et d'adoption du Rapport de la Sous commission d'analyse

Vu des offres par la CSPM-PDVIR le 23/02/2022 ;
la proposition d'attribution du Marché de la CSPM-PDVIR du 23 février 2022.

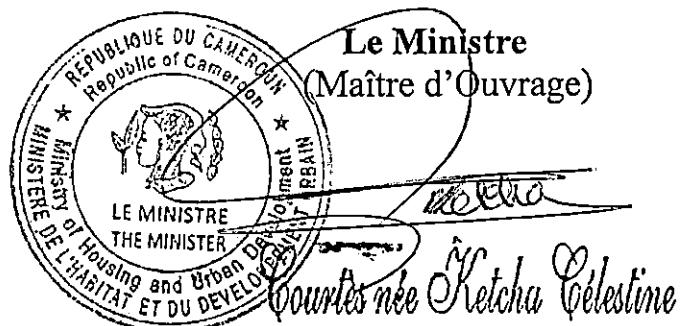
DECIDE :

Article 1^{er}– Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à l'Appel d'Offres susmentionné :

Soumissionnaire	Montants	Délai D'exécution
ASTAVA SARL, Tel : 693 26 86 84/695 49 97 29, email : astavasarl@yahoo.fr	Montant Hors TVA : 81 145 000 (quatre vingt un millions cent quarante cinq mille) FCFA, Montant TTC : 96 765 413 (quatre vingt seize millions sept cent soixante cinq mille quatre cent treize) FCFA	soixante (60) jours.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 23 MARS 2022



Ampliations :

- ARMP
- Cameroon Tribune
- MINMAP
- CCP/PDVIR
- CSPM/PDVIR
- Société ITKE SARL.